
Objet : Fête du Village – BOUVENT – Dimanche 26 avril 2026 -

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU la demande formulée par l'association **DEMAIN À LA PÂTE, Les amis du four de Massiat – BOUVENT représentée par Mme Fabienne RACINE, domiciliée 1, rue Montaigne à Oyonnax, en vue d'organiser la fête du Village, Dimanche 26 avril 2026,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers, le bon déroulement de la manifestation et de prévenir toute gêne à la circulation et au stationnement, notamment en permettant l'enlèvement des véhicules en infraction ou gênants par le service de fourrière ,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à Oyonnax, Rue des Fontaines (du n° 197 au n° 222), ainsi que sur le parking situé le long de la départementale 106 – Route des Genevrils, le dimanche 26 avril 2026 de 8 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2 : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les organisateurs ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la route.

ARTICLE 6 : Les services de Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Oyonnax, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Laurent HARMEL

Copies :

Association Demain à la Pate
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Service Astreinte
SDIS